

Deux lieu différent sur l'avis de cotravention

Par **MERVANT Christian**, le **24/08/2018** à **16:00**

Bonjour, mon véhicule a été contrôlé par un radar en mouvement à la vitesse de 88 km/h pour une vitesse limite autorisé de 70 km/h sur la départementale D938. Cependant les coordonnées géographiques inscrite sur l'avis indiquent N4320.1915 O00021.9302 , lieu qui se trouve à plus de vingt kilomètres de cette départementale . Es-ce contestable ?